



DESACCORD DANS CONSEIL SYNDICAL CHOIX NOUVEAU SYNDIC

Par **DPIT**, le **26/02/2015** à **22:18**

Bonjour,

Notre syndic présentant de graves lacunes dans la gestion de notre copropriété, notre conseil syndical a décidé de rechercher un nouveau syndic. J'ai mené une étude et proposé un syndic de remplacement. La présidente du CS en place depuis un an a de son côté cherché un autre syndic. Après analyse des compétences et des prestations incluses dans la gestion courante et la gestion particulière, il s'est avéré que le contrat que je proposais était moins cher de 21% sur les horaires de gestion courante, et 50% moins cher sur le tarif horaire de la vacation. La présidente a plié le choix du syndic en questionnant les autres membres du CS qui n'avaient pas étudié les offres et ont donc émis que peu d'objections, et conclu qu'à la grande majorité on choisissait le syndic le plus cher car le plus près de l'immeuble. Elle a adressé un compte rendu de la réunion aux autres propriétaires. Etant la seule du CS à mettre opposée à cette décision, ce que les autres copropriétaires ignorent, puis je fais en mon nom propre une lettre d'information aux propriétaires pour les informer que je ne suis pas solidaire de ce choix pour des raisons économiques, les prestations des deux syndicats étant quasiment les mêmes ?

Par **HOODIA**, le **27/02/2015** à **08:04**

Vous pouvez faire ce que vous voulez, car la décision finale est du ressort de l'AG!

Permettez moi cependant un avis : la comparaison entre deux devis de syndicats est souvent l'arbre qui cache la forêt (prix photocopies, vacations, ect...) , le fait que ce dernier soit près de l'immeuble représente un plus.

un SEUL syndic en concurrence est réaliste en pratique pour obtenir un changement, et le fait de semer le doute par un courrier contre une décision de la majorité du CS peut avoir un effet contre ce changement et devoir continuer avec le " sortant"!

Par **pieton78**, le **28/02/2015** à **11:24**

HOODIA a raison, c'est bien d'avoir consulté un autre syndic. Vous pourrez le dire et faire valoir à l'A-G que plusieurs syndicats ont été consultés (c'est obligatoire) et que le C-S n'a pas choisi le moins disant mais celui présentant le plus d'avantages.

Il vaut mieux ne pas proposer plusieurs syndicats à l'A-G car les voix se dispersent et vous

risquez de conserver le syndic sortant.